



PRÉFET DU LOIRET

Retrouvez ces informations sur le site de la préfecture de votre département.

Pour en savoir plus sur les niveaux de pollution :



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE



Surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire



POLLUTION DE L'AIR

COMMUNIQUÉ ALERTE



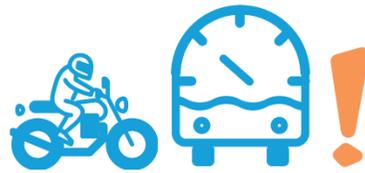
PARTICULIERS

PROFESSIONNELS

COLLECTIVITÉS



Reportez tous les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués avec des produits à base de solvants organiques.



Abaissez votre vitesse maximale à 90 km/h sur les 2 x 2 voies et 110 km/h sur autoroute.



Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun, au covoiturage et aux modes doux.

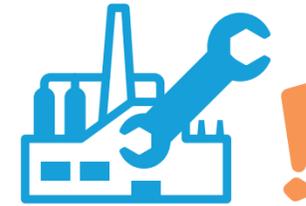


Les peintures et matériaux de construction portent une étiquette qui vous permet de choisir des produits qui émettent moins de solvants. Privilégiez-les.

INDUSTRIE



Reportez certaines opérations émettrices de COV.



Pour les activités de production, soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.

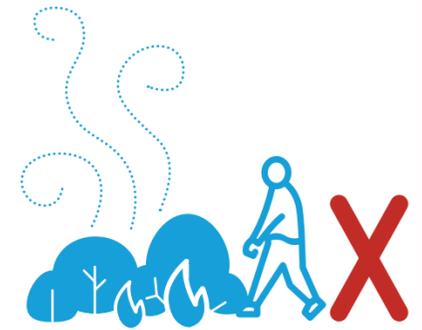


Reportez le démarrage d'unités à l'arrêt. Réduisez les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.

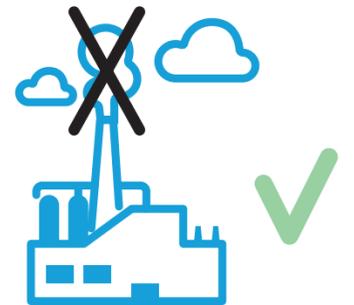


Les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

AGRICOLE



La pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage sont proscrites.



Utilisez les systèmes de dépollution renforcés.

PARTICULIERS

PROFESSIONNELS



Le brûlage à l'air libre de déchets est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnée.



Réduisez l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourez à des mesures compensatoires.

PROFESSIONNELS

COLLECTIVITÉS



Adaptez les horaires de travail. Recourez au télétravail.



Les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA appliquent les mesures prévues.

- Interdit ou report
- Vigilance
- Bonne pratique
- Composés Organiques Volatils
- Plan de Déplacements Entreprise /Administration
- Polluant secondaire issu de la transformation photo-chimique de polluants primaires (dioxyde d'azote NO₂, composés organiques volatils - COV,...) sous l'effet du rayonnement solaire.

Crédit pictogrammes : Atmo France

